L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 15 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIÈCLE.

ROMAN PAR CAMILLE BRIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XXIII—Suite.

—Que voulez-vous de moi? parlez. Je suis prête.

—Est-ce que je le sais? des doutes affreux m'assiègent. Victoire ne peut pas aimer, elle, une enfant, cet homme qui serait son père.

—Cela s'est vu quelquefois.

—Et puis, elle est la distinction, la délicatesse même, et l'on sent chez lui le manque d'éducation première, la grossièreté native, sous les dehors décoratifs de l'homme qui veut paraître ce qu'il n'est pas.

—Sa réputation de scélérat a sans doute exalté Victoire; il n'est pas laid.

—Ah! je le trouve horrible.

—Parce que vous le voyez avec les yeux de votre âme. Mais, en réalité, la tête est belle, l'abord très doux....

—Dites très faux.

—Essayez une fois, pour vous qui le connaissez. Mais je vous assure qu'on peut s'y laisser prendre, et qu'il n'entraîne pas que votre fille.

Mme de Manneville ne protesta plus que par un mouvement de la tête plein d'accablement.

—Avez-vous de nouveau interrogé Victoire?

—Oui, mais inutilement. Elle m'a dit, comme la première fois: Mère, pardonnez-moi, car ce n'est pas ma faute si je l'aime, si je vous fais souffrir, mon père et toi, si je sens que votre refus me fera mourir. Je voudrais ne pas l'aimer, je l'assure.

Et elle mettait toutes ses forces, je le voyais, à refouler deux larmes qui sortaient de ses yeux malgré elle. Je l'ai prise dans mes bras pour qu'elle pût les laisser tomber.

—Pauvre chère enfant!

—Aline n'a rien obtenu autre chose?

—Rien.

—Et vous ne soupçonnez pas, vous qui êtes mère aussi, quelque cause mystérieuse à l'influence de cet homme sur ma fille?

—Non, dit Mme de Bans en tressaillant.

—Eh bien, moi, je vais vous dire ce que je crois: Victoire sait tout.

—Qui donc l'aurait instruite?

—Lui. Car c'est au retour d'une première soirée chez le comte de Bauralis que Victoire est devenue triste, puis malade.

—Mais l'insistance qu'avait mise votre fille à aller ce soir-là chez le comte, vous faisait supposer que déjà, elle savait, ou espérait l'y rencontrer.

—Pourtant, elle ne l'avait vu alors qu'un instant, au passage. J'en suis sûre, le jour où il a semblé me prédire en pitié en l'Abroevant. Cet homme a toutes les ruses. A l'église, peut-être..... dans la rue. Ah! je m'y pense.

—Cela me paraît fort difficile.

—Enfin, il est impossible qu'elle ne sache pas tout, vous dis-je. Entre cet ange et ce monstre, il ne peut exister aucune affinité. Il ne peut y avoir ni le moindre entraînement. Il a menacé cette enfant, comme il m'avait menacée moi-même, et elle se sacrifie. Ah! quand vous me disiez, mon amie, que Dieu m'avait pardonné, je m'efforçais de vous croire, et je ne trouvais pas. Mais le dévouement de ma fille a dénié mon expiation, elle n'exposera pas cet homme, je le sauverai.

—Comment? dit Mme de Bans, effrayée.

—Je dirai tout à M. de Manneville.

—Vous ne farirez pas cela! s'écria la mère d'Aline, qui ne doutait du modèle qui faisait agir Victoire. Vous ne le pouvez pas, sans certitude de vos suppositions. Ce serait vous perdre, et perdre votre fille avec vous, en infligeant à votre mari une douleur qu'il n'a pas méritée.

—Je le ferai. Adieu.....

—Adieu, je vous en prie.

—A moins que Dieu, prenant enfin mes maux en pitié, ne rappelle à lui, en que certains malaises me permettent d'espérer.

Mme de Bans regarda profondément son amie: elle voulait lire dans sa pensée, mais elle ne vit rien sur son visage que l'expression résignée de ses paroles.

—M. le marquis est absent? demanda-t-elle.

—Les événements politiques de ce jour l'ont appelé chez ses amis. Puissent ces préoccupations graves le distraire de celles de son intérieur. Vous le savez, M. de Manneville ne s'est pas, comme le duc de La Coste, rallié à l'empire; toujours fidèle à son passé, il a combattu pour la France, mais il a refusé toute espèce de distinction de Napoléon III. La proclamation de la République ne l'a point surpris; elle ne l'a point attristé, ni alarmé: "Cela devait être, après de pareils désastres, a-t-il dit; que la République sauve la patrie, je ne la combattrai point." Pourquoi faut-il que de pareilles dissensions intérieures s'élèvent chez nous, quand nous ne devrions savoir, comme tous les Français, à cette heure, qu'une seule pensée, un seul cri: La patrie en danger!

—Mais, mon amie, M. Martinet ne peut, dans tous les cas, exiger un mariage en ce moment. Ce serait presque de l'impudeur.

—Il demande une promesse, sachant bien que d'un homme comme le marquis c'est la même chose. A cette condition, il attendra la fin de la guerre.

—Si M. de Manneville voulait lui donner une espérance.

—Mais il ne voulait lui donner une espérance. On ne sait ce qui arrivera dans la triste crise que nous allons traverser. Peut-être surgira-t-il quelque événement plus heureux pour vous.

—Non, il ne se contenterait pas d'un incertain. Et d'ailleurs, le marquis se refuserait à toute concession de cette sorte. Il n'a pas un doute des remords qui me déchirent, des inquiétudes qui m'assiègent. Mes pleurs, que je n'ai plus la force de lui cacher, lui sont expliqués par la résistance de notre pauvre enfant, qu'il condamne doublement à cause de cela. Non, il n'y a point pour une femme de torture plus grande que le remords de tromper un homme aussi confiant que M. de Manneville. Quinze ans de cette souffrance ne m'ont pas évité le châtiment. Dieu est parfois bien sévère.

—C'est peut-être une dernière épreuve, après laquelle le bonheur, ou tout au moins le calme, reviendra.

—Comment le concilier avec cette pensée désespérante que ma fille, dans la sévérité de son innocence, me méprise peut-être, tout en me connaît la tendresse qui est dans son cœur, et le respect qu'elle croit me devoir.

—Votre fille a pour vous autant d'estime que de respect et de tendresse, croyez-le. Un doute l'offenserait.

—Oh! comme elle doit souffrir!

—Vous supposez toujours qu'elle est instruite?

—Je ne le suppose pas. Plus j'y songe, plus j'acquiers de certitude.

—Je l'interrogerai de façon à la forcer à me répondre, sans soupçonner ni approcher de ce qu'elle ignore, j'en suis sûre.

—Et vous me direz la vérité.

—Je vous le promets.

—Peut-être à cette heure, M. Martinet prépare-t-il contre nous quelque une de ces infernales attaques, et allons-nous le voir arriver tout à l'heure avec une nouvelle menace aux lèvres. Oh! ce n'est plus mon crime qu'il exploite; mais je sacrifierai chacun des coups qu'il porte à l'honneur filial, à l'abnégation sublime de ma pauvre enfant. Ne le voyant pas en cette chère Mlle de Jésonnes, qui nous a envoyé une invitation, et où il doit se trouver, il est capable de se porter à quelque excès.

—L'inquiétude exagérée vous fait voir faussement les choses, mon amie. En admettant que M. Martinet soit contrarié de ne pas vous rencontrer ce soir, il ne compromettra pas ses affaires, en bonne voie vis-à-vis de vous, par une précipitation dangereuse pour lui.

—Ah! j'y serais allée, s'écria la malheureuse mère. Je m'étais donné pour mission de veiller, de chercher, d'épier sur la physionomie de Victoire l'explication de cette énigme. Jusqu'à présent, elle n'a rien laissé deviner; son sourire n'est point forcé, son regard est doux, quand il s'arrête sur cet homme; mais depuis que la vérité s'est fait jour en moi, il me semble que je surprendrai le secret de cette âme hérétique.

—Pourquoi êtes-vous restée?

—Pour la première fois de ma vie, M. de Manneville a fait acte d'autorité; il m'a défendu l'entrée de l'hôtel de Jésonnes, où l'on rencontre inévitablement M. Martinet. Toujours lâche, comme il est coutumier qu'est pour, je me suis fait excuser pour ne pas irriter celui que je crains. J'ai pris le prétexte d'une indisposition.

—Cela pouvait être vrai.

—Il ne l'était pas. Si on admettait qu'une fois, cela suffise, le prétexte est [illegible] deuxième fois. Il faut absolument que de là; il faut trouver un [illegible] qu'en ce qu'on je vous le répète: [illegible] M. de Manneville.

—[illegible] au moins d'être certaine de [illegible] on doute.

—Je vous ai promis d'interroger Victoire.

—Faites-le vite, si vous ne voulez pas que ce soit inutile.

—Dès ce soir.

—Mais Aline est auprès d'elle.

—Je vais vous l'envoyer sous un prétexte quelconque.

Mme de Bans trouva seule Mlle de Martinville, et s'en étonna.

—J'ai prié Aline, qui est [illegible] avec cette [illegible] irrésistible, de [illegible] avec ma femme de chambre pour me choisir quelques crayons dont j'ai besoin, pour achever demain un dessin commencé. Vous excuserez, je l'espère, mon sans-gêne, madame; j'ai une sombrière qui ne me permettrait pas d'aller moi-même faire ces emplettes.

—Bête mort, prenez Mme de Bans. Aline est sortie pour quelque chose, et si elle a promis le secret, elle ne me le dira pas.

Mais Aline rentra avec les crayons presque aussitôt.

Pendant que les deux mères, dont l'une était accablée de la mission qu'elle s'imposait, et l'autre de la lutte qu'elle soutenait, les deux jeunes filles [illegible] de Mlle Aline n'ignorait pas que du sacrifice de son repos; un [illegible] Victoire eût besoin d'elle, et voyant qu'elle avait deviné une partie de la vérité, lui dit le reste.

Mlle de Bans était une de ces natures exaltées, chez lesquelles le développement est un besoin, presque autant que l'amour; elle comprit sa conséquence, l'approuva, jura de la servir et de lui aider à cacher son sacrifice.

Elle la trouva, à son arrivée, dans une perplexité douloureuse, inexplicable. Victoire n'avait pas désobéi à l'ordre formel du jour prec. et cependant un mot, plus que un autre peut-être, alla se commenter à l'hôtel qui allait résulter de son absence à l'hôtel de Jésonnes. M. Martinet lui inspirait une terreur si grande, qu'elle croyait à chaque instant le voir arriver, avec ses horribles menaces et son pouvoir sourire. Les deux jeunes filles, comme deux enfants qu'elles étaient, deux enfants sublimes, étaient le vite, prirent une résolution, commirent ensemble ce qu'on connaît. Victoire écrivit à M. Martinet, et Aline remit la lettre à un commissionnaire, qu'elle paya fort cher et fit monter et rentrer pour que celui-ci fût une retard sortie à l'hôtel de Jésonnes, où il la reçut, en effet, avant son départ.

Victoire écrivait:

"Monsieur,

"Je dois renoncer à aller ce soir à la réunion de l'hôtel de Jésonnes, pour prévenir l'orage. Mais que cette ne vous donne aucune inquiétude; vous avez ma parole, le reste est une question de temps. Je vous donnerai de mes nouvelles et trouverai le moyen de vous voir avant peu.

"VICTOIRE DE MANNEVILLE."

La pauvre enfant se compromettait ainsi y songer, regardant son sacrifice accompli et l'arrêt du destin irrévocable.

Si douloureuse que fût l'existence, elle y trouvait les compensations du devoir rempli et les joies de l'abnégation. Il n'avait aussi le pensée d'obtenir du ciel le pardon de sa mère, qu'elle adorait plus encore peut-être, depuis qu'elle s'était sacrifiée pour elle.

Il y avait la lutte, les moyens à chercher, les excuses à trouver, les mensonges à faire. Où elle se contait parfois faiblir, où elle éprouvait le besoin d'un cœur sur pour appuyer le sien trop endolori, c'est quand il fallait faire souffrir son père, lui résister, lui opposer une rébellion qui n'était pas en elle. Plusieurs fois elle faillit se jeter à ses pieds, et lui demander grâce. Un jour ce fut lui qui pleura et pria. Alors, elle perdit toute résistance, et s'enfuit.

—Il souffre, se disait-elle, mais il souffrirait davantage encore si ce misérable lui dévoilait la vérité.

Elle eut aussi la pensée de se tuer; mais M. Martinet lui déclara que si elle se portait jamais à quelque extrémité de ce genre, avec le chagrin de la mort de sa fille, il donnerait au marquis, celui du déshonneur de sa femme. Elle jura de vivre.

Mme de Bans et Aline, entre ces deux douleurs, étudiaient leurs propres chagrins. Malheureusement, elles se sentaient impuissantes.

Aux premières mots que tenta l'amie de sa mère, Victoire la devina et lui dit:

(A continuer.)

Faites l'essai du meilleur Thé Colong qui se produise à $1 la livre au grand dépôt de Thés.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Sibeng, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 41 lois résolutions avec la date de la sanctionnation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à dépenser, jusqu'à concurrence de $500.00, des reçus réservables en paiement des licences, etc., 13 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'asile des aliénés, 31 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 30 janvier.

5—Amendant la section 1233 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 6 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels représentés en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 251 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements civils, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 26 fév.

15—Relative à l'annulation des caution cements officiels, 26 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire connaître les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable Life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certaine cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1876 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2481 à 2489 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les témoins extraordinaires convoqués avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard de [illegible] des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la résignation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Kouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, comprenant, transports, etc., 10 mars.

39—Relative à la consolidation des compagnies de chemins de fer, à l'exclusion de leurs &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Edgerset, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 8, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le ward de la [illegible] 11 mars.

44—Relative aux jurés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 3894 du Code civil, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Créant une justice de paix, 5e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

56—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

57—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

58—Autorisant la ville à [illegible] les demandes en [illegible] l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

59—Loi mettant en vigueur les [illegible] de la [illegible] 14 mars.

60—[illegible] 14 mars.

61—[illegible] Le Fil de Fer [illegible] 14 mars.

62—[illegible] 14 mars.

63—[illegible] 14 mars.

64—[illegible] 14 mars.

Avis aux Gentilshommes.

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

[illegible]

Première classe (vin compris) [illegible]
Deuxième — — [illegible]
Troisième — — [illegible]

Prix du passage pour [illegible] et toute autre station d'Amérique:
Première cabine (vin compris) [illegible]
Deuxième — — [illegible]
Troisième — — [illegible]

BILLETS ALLER ET RETOUR à prix réduits donnant droit à [illegible]

Passage d'Amérique [illegible]

Pour plus de détails s'adresser à [illegible] Nouvelle-Orléans et New-York.

Les [illegible] Ligne [illegible] Compagnie [illegible] Ligne [illegible] Compagnie [illegible] Ligne [illegible] Compagnie